

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit : GRAVIDRAIN
Révision : 21/06/2012

1 – IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Produit : GRAVIDRAIN

Société : SAS PERIMETRE
Av Joliot Curie
17185 PERIGNY CEDEX
Tel : 05.46.31.02.69
Fax : 05.46.31.03.46

Numéros d'urgence 01.45.42.59.59 Orfila – 02.99.59.22.22-Centre Antipoisons

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2-1 : Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) N°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4

Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 4

Corrosion cutanée, catégorie 1B

Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 3

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations

Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par inhalation, contact avec la peau et ingestion.

Risque d'effets corrosifs

Risques d'effet sensibilisant pour la peau. Le mélange peut également être irritant pour la peau et un contact prolongé Peut augmenter cet effet.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Vois les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2-2 : Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) N°1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

603-057-00-5 ALCOOL BENZYLIQUE

612-067-00-9 3 – AMINOMETHYL 3-5-5 – TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

EC 200-712-3 ACIDE SALICYLIQUE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302 Nocif en cas d'ingestion

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H332 Nocif par inhalation

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil de prudence – prévention :

- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
 P273 Eviter le rejet dans l'environnement
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux / du visage

Conseil de prudence – intervention :

- P301 + P312 EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
 P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin
 P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations

Symboles de danger :



C - Corrosif

Contient du :

- 603-057-00-5 ALCOOL BENZYLIQUE
 612-067-00-9 3 - AMINOMETHYL - 3-5-5- TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Phrases de risques :

- R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
 R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
 R34 Provoque des brûlures

Phrases de sécurité :

- S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
 S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
 S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
 S60 Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
 S61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

3 – COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3-1 : Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) N°1907/2006

3-2 : Mélanges

Composition :

IDENTIFICATION	NOM	CLASSIFICATION	%
INDEX : 603-057-00-5	ALCOOL BENZYLIQUE	GHS07, Wng Xn H : 332-302 R : 20/22	25 <= x% < 50
INDEX : 612-067-00-9 CAS : 2855-13-2 EC : 220-666-8	3 - AMINOMETHYL 3-5-5 - TRIMETHYL CYCLOHEXYLAMINE	GHS05, GHS07, Dgr C H:312-302-314, 1b-317-412 R : 34-43-52/53-21/22	25 <=x% <50
CAS : 69-72-7 EC : 200-712-3	ACIDE SALICYLIQUE	GHS07, GHS05, Dgr Xn H : 302-315-318 R : 36/38-41-22	2.5 <= x% <10

4 – PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne JAMAIS rien ingérer à une personne inconsciente.

4-1 : Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Garde au repos. Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4-2 : Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Irritation des yeux

4-3 : Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5-1 : moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- Eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- Mousse
- Poudres polyvalentes ABC
- Poudres BC
- Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser

- Jet d'eau

5-2 : Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

La chaleur d'un foyer peut provoquer la libération de vapeurs inflammables. En mélange avec l'air et exposées à une source d'ignition, les vapeurs peuvent brûler à l'air ou exploser en espace confiné. Peuvent parcourir une longue distance au ras du sol, avant de s'enflammer / détoner avec retour vers la source des vapeurs. Les vapeurs peuvent être plus lourdes que l'air.

5-3 : conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6-1 : Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Sol rendu glissant par déversement de produit.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs

Eviter tout contact avec la peau et les yeux

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en en faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipement de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6-2 : Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6-3 : Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6-4 : Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange. Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7-1 : Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7-2 : Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine

7-3 : Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8-1 : Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible

8-2 : Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protections latérale conformes à la norme NF EN 166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulé, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type3) conformes à la norme NF EN 14605 pour éviter tout contact.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN 13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porte un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN 14387 :

Al (Marron)

9 – PROPRIETES CHIMIQUES ET PHYSIQUES

9-1 : Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat physique : Liquide fluide

Informations relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH de la substance/mélange : non concerné

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : non concerné

Point/intervalle d'ébullition : non concerné

Intervalles de point éclair : PE > 100°C

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : 1.3

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : 13

Pression de vapeur : inférieure à 110kPa (1.10 bar)

Densité de vapeur : > 1

Densité : < 1

Hydrosolubilité : diluable

Point/intervalle de fusion : non concerné

Point/intervalle d'auto-inflammation : 0°C

Point/intervalle de décomposition : non concerné

9-2 : Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10-1 : Réactivité

- Réagit avec les acides

10-2 : Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10-3 : Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10-4 : Conditions à éviter

Chaleur, étincelles, flammes nues et autres sources d'ignition.

10-5 : Matières incompatibles

Oxydants forts

10-6 : Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

Une décomposition thermique est hautement dépendante des conditions. Un mélange complexe de solides, de liquides et de gaz atmosphériques, y compris le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et d'autres composés organiques seront dégagés lorsque le produit subira une combustion ou une dégradation oxydative ou thermique.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11-1 : Informations sur les effets toxicologiques

Nocif en cas d'ingestion

Nocif par inhalation

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11-1-1 : Substances

Toxicité aiguë :

ACIDE SALICYLIQUE (CAS : 69-72-7)

Par voie orale :	DL 50 = 891 mg/kg Espèce : rat (recommandé par le CLP)
Par voie cutanée :	DL 50 > 10000 mg/kg Espèce : lapin (recommandé par le CLP)
Par inhalation :	CL 50 > 900 mg/l Espèce : rat (recommandé par le CLP)

Lésions oculaires graves / irritation oculaire :

ACIDE SALICYLIQUE (CAS : 69-72-7)

Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne : Score moyen ≥ 3

11-1-2 : Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponibles sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

Alcool benzylique (CAS 100-51-6) : voir la fiche toxicologique N°170 de 2004

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12-1 : Toxicité

12-1-1 : Substances

Substances de toxicité aiguë de catégorie 1 :

ACIDE SALICYLIQUE (CAS : 69-72-7)

Toxicité pour les poissons :	Durée d'exposition : 96 h CL 50 = 90 mg/l Espèce : <i>Leuciscus idus</i>
------------------------------	--

Toxicité pour les crustacés :	Durée d'exposition : 24 h CE 50 = 105 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i>
-------------------------------	--

12-1-2 : Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12-2 : Persistance et dégradabilité : Difficilement biodégradable

12-4 : Mobilité dans le sol

- Partiellement évaporable

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13-1 : Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

- Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Ne pas couper, souder, braser, percer, ou exposer aux étincelles et sources d'ignition.

Éliminer le produit et son emballage comme des déchets dangereux.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 – IMDG 2010 – OACI/IATA 2011).

14-1 : Numéro ONU

3267

14-2 : Nom d'expédition des nations unies

UN3267=LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, NSA
(3-aminomthyl – 3,5,5 – Trimethylcyclohexylamine)

14-3 : Classe(s) de danger pour le transport

Classification :



8

14-6 : Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	CLASSE	CODE	GROUPE	ETIQUETTE	IDENT.	QL	DISPO	EQ	CAT.	TUNNEL
	8	C7	III	8	80	5L	274	E1	3	E

IMDG	CLASSE	2°ETIQ	GROUPE	QL	FS	DISPO	EQ
	8	-	III	5L	F-A,S-B	223 274	E1

IATA	CLASSE	2°ETIQ	GROUPE	PASSAGER	PASSAGER	CARGO	CARGO	NOTE	EQ
	8	-	III	852	5L	856	60L	A3	E1
	8	-	III	Y841	1L	-	-	A3	E1

14-7 : Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15-1 : Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français**

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail Français

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L4111-6 et les décrets spéciaux pris en application :

- Agents chimiques dangereux : décret N°2003-1254 du 23/12/2003

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

Pour les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation, ou l'exposition aux agents suivants :

- Dérivés halogénés, nitrés et aminés des hydrocarbures et de leurs dérivés.

Systeme normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA 704) :

NFPA 704 Label : santé = 3 Inflammabilité = 1 instabilité/réactivité = 1 Risque spécifique = none



16 – AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans le présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

PRODUIT EXCLUSIVEMENT A USAGE PROFESSIONNEL

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion
R22	Nocif en cas d'ingestion
R34	Provoque des brûlures
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

RID : Regulations concerning the International Carriage of Dangerous goods by rail

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

FIN DU DOCUMENT.